

## COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine Direction de l'Urbanisme Madame Bety Waknine Directrice Générale Mont des Arts, 10-13 B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 14/11/2022

N/Réf.: BXL40180\_699\_PU

Gest. CRMS: AH/TJ

V/Réf. / Nova: 04/PFD/1846223

BRUXELLES. Rue de Laeken / porte d'Anvers

(= périmètre d'intervention partiellement en zone de protection de l'ensemble classé formé par les immeubles de la rue de Laeken 171-173 et 175-177 et de l'impasse Vanhoeter)

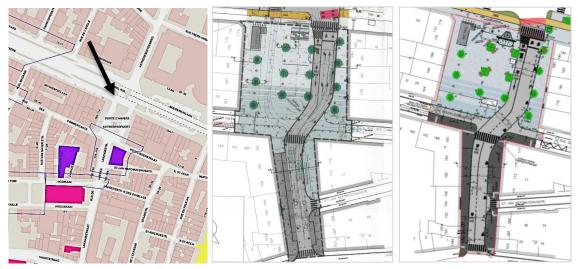
<u>PERMIS D'URBANISME</u>: réaménager de façade à façade l'espace public de la porte d'Anvers et du tronçon de la rue de Laeken situé à hauteur des numéros 165 à 180

## Avis de la CRMS

Madame la Directrice Générale,

En réponse à votre courrier du 14/10/2022, nous vous communiquons *l'avis défavorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 09/11/2022.

La demande porte sur le réaménagement de façade à façade de l'espace public composé de la porte d'Anvers et du premier tronçon de la rue de Laeken (contexte patrimonial mentionné sous rubrique). Le projet est quasi identique à celui examiné par la CRMS en sa séance du 29/11/2017, autorisé par permis d'urbanisme du 7/06/2018 et déjà en grande partie réalisé. Les travaux ayant cependant été mis en œuvre après le délai de péremption du permis, le dossier a été réintroduit en 2022. Il fait l'objet de la présente demande.



Localisation du projet (© Brugis); plans d'aménagement de 2017 et de 2022 joints aux demandes respectives

Les quelques modifications intervenues par rapport à la mouture de 2017 concernent la fontaine dont la forme rectangulaire a évolué vers un contour hexagonal ainsi que les arbres du centre que l'on propose



d'encercler de bancs en acier Corten. L'implantation de la friterie qui figure sur les plans, fera l'objet d'une demande de permis d'urbanisme séparée.

## Avis

La logique d'aménagement consignée dans la présente demande n'ayant pas évolué depuis 2017, la CRMS confirme sa position antérieure sur le projet et *rend un avis défavorable sur la demande*. Elle réitère son avis de 2017 qui concluait de la manière suivante :

« De manière générale, la Commission n'est pas favorable à ce type d'aménagement qui rompt la continuité de la trame urbaine, dans le cas présent depuis la rue de Laeken jusqu'à la chaussée d'Anvers. Le dévoiement latéral serait également inapproprié et concurrent des prochains travaux de réaménagement de la petite ceinture à hauteur de la porte d'Anvers. L'élargissement du trottoir à hauteur du bâtiment classé introduirait en outre une forme irrégulière et incongrue à cet endroit de la rue, ce qui dévaluerait les abords du monument. Il constitue par ailleurs un obstacle inutile pour la circulation et un risque pour les piétons. La Commission recommande le respect des principes d'origine par le retour à une circulation centrale avec un aménagement piéton situé de part et d'autre, cet aménagement devant permettre l'accès des véhicules de secours. »



Parti d'aménagement initial (BRUGIS 1953) : circulation centrale

L'avis intégral du 29/11/2017 est consultable sur le site web de la CRMS, via le lien suivant : <a href="https://crms.brussels/sites/default/files/avis/613/BXL40180\_613\_Porte\_d\_Anvers.pdf">https://crms.brussels/sites/default/files/avis/613/BXL40180\_613\_Porte\_d\_Anvers.pdf</a>

Veuillez agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE Secrétaire C. FRISQUE Président

 $\label{eq:c.c.a} \textbf{c.c. a}: \underline{szerouali@urban.brusse} \; ; \underline{ndenayer@urban.brussels} \; ; \underline{jvandersmissen@urban.brussels} \; ; \underline{tjacobs@urban.brussels} \; ; \underline{hlelievre@urban.brussels} \; ; \underline{crms@urban.brussels} \; ; \underline{espacepublic@urban.brussels} \; ; \underline{opp.patrimoine@brucity.be} \; ; \underline{opp.patrim$